

Réfectoire secondaire de La Tour-de-Peilz pour les enfants de 9S à 11S

Règlement communal - Année scolaire 2026-2027

1. Organisation générale

Dans le réfectoire, une monitrice responsable et une ou plusieurs collaboratrices contrôlent la liste de présence des enfants et servent le repas.

La responsabilité de la prise en charge des enfants relève de la monitrice responsable, en collaboration avec le Service culture, animation et sport ci-après SCAS.

Les aspects administratifs (inscription, modification de contrat, facturation, etc.) relèvent du SCAS.

2. Conditions d'accès au réfectoire

Les réponses à la demande de réinscription priorisent le traitement des dossiers mais ne garantissent en aucun cas l'accueil du nombre de jour désirés.

Les inscriptions en cours d'année doivent parvenir au SCAS **au plus tard le 15 du mois pour un effet au plus tôt début du mois suivant.**

Pour être accueillis dans le réfectoire, les enfants et leur famille répondent aux conditions ci-dessous :

Conditions pour les familles

- être domiciliées à La Tour-de-Peilz
- les parents (ou le parent) exercent tous deux une activité professionnelle à temps complet ou partiel le ou les jours où les enfants sont accueillis. Une attestation remplie par l'employeur devra être fournie lors de l'inscription ou la réinscription.
- un des parents (ou le parent) est en formation professionnelle, le ou les jours où les enfants sont accueillis. Une attestation remplie par l'organisme exigeant ou dispensant la formation devra être fournie lors de l'inscription ou la réinscription.

Conditions pour les enfants

- être domiciliés et scolarisés à La Tour-de-Peilz
- être scolarisés en degrés 9S à 11S à l'école publique de La Tour-de-Peilz

Les enfants sont pris en charge dans le réfectoire des Mousquetaires situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire du même nom.

A titre exceptionnel, des enfants qui ne sont pas domiciliés à La Tour-de-Peilz, mais scolarisés à l'école publique de La Tour-de-Peilz, pourraient être accueillis sous réserve d'éventuels accords intercommunaux.

Les parents devront se renseigner auprès de leur commune de domicile quant à une éventuelle participation aux frais d'accueil. Dans tous les cas, l'intégralité de ces derniers sera facturée aux parents. Un tarif spécial a été établi et sera transmis aux parents.

3. Jours d'ouverture et de fermeture et horaires d'accueil des enfants

De manière générale, le réfectoire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, durant les semaines d'école, sauf les jours fériés.

Horaires d'ouverture : de 11h45 à 13h40.

Lors des journées de formation des enseignants ou autres journées particulières organisées par les écoles, les réfectoires restent ouverts selon les modalités habituelles, sauf si tous les élèves accueillis au réfectoire sont concernés, auquel cas la structure sera fermée et les parents avisés.

4. Aspects pratiques

4.1. Fréquentation des réfectoires

Les demandes d'inscription, les modifications de fréquence hebdomadaire, les demandes de dépannage ainsi que tout changement doivent être annoncés

au ☎ 021 977 06 00 ou par ✉ à scas@la-tour-de-peilz.ch

Les demandes de dépannage doivent être communiquées **au plus tard le matin même avant 08h00**.

4.2. Absences de l'enfant

Camps, congés de classe, courses d'école, joutes sportives, maladie, ou autres

Il est de la **responsabilité des parents** de communiquer toute absence dès qu'ils en ont connaissance mais **au plus tard le matin même avant 08h00**,

au ☎ 021 977 06 00 ou par ✉ à scas@la-tour-de-peilz.ch

Une absence non signalée ou hors délai entraînera la facturation de Fr. 11.--, en sus du forfait fixé, représentant une partie de la participation communale au coût de la prise en charge.

4.3. Objets personnels

L'apport d'objets personnels dans les réfectoires relève de la responsabilité des parents, mais il n'est pas recommandé. Le SCAS décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Les vélos, skate-boards, trottinettes, rollers, ou autres, ne sont pas admis sur le parcours entre l'école et le réfectoire ainsi qu'autour du réfectoire, ceci afin d'éviter tout accident.

4.4. Dégâts

En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents par le SCAS.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (ex. lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances privées des familles concernées.

Nous recommandons aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

5. Problèmes de santé / accidents

Les parents doivent informer le SCAS du problème de santé auquel leur enfant est confronté, afin d'assurer sa prise en charge adéquate.



En raison des risques de contagion, les enfants malades ne peuvent pas être accueillis au réfectoire.

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre des réfectoires, la monitrice responsable avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, hôpital, etc.). Dans le cas où les parents ne peuvent pas être atteints, la monitrice responsable décide des mesures à prendre. Les parents annoncent l'accident à leur propre assureur.

6. Alimentation

- régimes médicalisés : en cas d'allergie alimentaire, les parents sont tenus de remplir un dossier fourni par le SCAS avant le début de la prise en charge de l'enfant, pour que le fournisseur de repas puisse se déterminer sur la possibilité ou non de prendre toutes les précautions requises
- le choix du régime particulier est appliqué sur toute la durée du contrat, sauf avis médical
- le choix des régimes sans avis médical tel que végétarien est appliqué sur toute la durée du contrat
- régimes culturels : en cas de régime lié à des pratiques culturelles, des repas de substitution sont servis aux enfants

7. Trajets

7.1. Trajets lieu des cours/réfectoire et réfectoire/lieu des cours

Tous les trajets susmentionnés sont effectués de manière autonome et ne sont pas sous la responsabilité du SCAS.

7.2. Trajets de ou à un lieu différent de l'école

Les trajets des élèves devant se rendre au réfectoire d'un lieu de cours ou de rendez-vous différent de l'école (par ex. patinoire, éducation physique, etc.) ne sont pas sous la responsabilité du SCAS. Il en est de même pour les trajets depuis le réfectoire.

8. Non-respect des règles

De manière générale les monitrices contribuent à sensibiliser et à aider les enfants à respecter les règles relatives à une collectivité d'enfants. En cas de non-respect ponctuel de ces règles, la monitrice responsable insistera auprès de l'enfant sur l'importance de les suivre.

En cas de non-respect répété, la monitrice responsable contacte les parents pour évaluer la situation et pour décider conjointement de mesures à prendre pour amener l'enfant à changer son comportement et respecter ces règles.

Simultanément, elle informe le SCAS de la situation. Au besoin, ce dernier peut être amené à prendre des dispositions qui conduisent dans un premier temps à un avertissement puis, en cas de récidive, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant impliqué.

Les critères suivants, non exhaustifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant ou la rupture du contrat :

- problème de discipline, oublis répétés d'annoncer les absences, arrivées tardives fréquentes dans la structure ...

9. Fréquentations particulières

9.1. Dépannage

Le dépannage est réservé aux enfants inscrits au réfectoire.

Est considéré comme dépannage toute demande de fréquentation en dehors du contrat de base. Chaque dépannage est facturé en sus, selon le tarif mentionné au § 10.1. Les demandes de dépannage se conviennent directement entre les parents et le SCAS, dans la mesure des places disponibles.

9.2. Fréquentation hebdomadaire irrégulière

Cette prestation est uniquement réservée aux parents ayant des horaires de travail irréguliers et qui en font la demande au moment de l'inscription auprès du SCAS.

10. Le contrat

La lettre de confirmation d'inscription tient lieu de contrat entre les parents et le SCAS.

10.1. Modification de contrat

Le contrat est établi pour toute l'année scolaire et ne peut être modifié qu'en regard de changements majeurs dans l'organisation familiale (modification de l'horaire de travail, perte d'emploi, etc.).

Toute demande de modification du contrat doit être adressée par écrit au SCAS, **au plus tard 15 jours avant la fin du mois pour effet au plus tôt début du mois suivant**. Ce dernier statuera. En cas d'accord, les repas sont facturés au tarif correspondant à la nouvelle situation et les éventuels repas supplémentaires du mois sont facturés au tarif dépannage.

10.2. Résiliation du contrat

La résiliation du contrat, si elle intervient en cours d'année, **doit être adressée par écrit au SCAS au plus tard 15 jours avant la fin du mois pour l'entrée en vigueur au plus tôt début du mois suivant**. Sauf acceptation exceptionnelle de la part du SCAS, aucune réinscription ne sera autorisée.

En cas de départ de la Commune, le contrat se termine à la fin du mois au cours duquel le déménagement a eu lieu.

Le non-paiement des factures entraîne la résiliation du contrat et la fin de l'accueil de l'enfant.

11. Conditions financières

Les habitants d'autres communes sont priés de prendre contact avec le secrétariat du SCAS au ☎ 021 977 06 00.

11.1. Tarification pour les habitants de La Tour-de-Peilz

Il s'agit d'un forfait mensuel calculé sur une période de 10 mois, de septembre à juin, qui fait l'objet d'une facturation complète même si certains mois comprennent des jours de vacances.

Les jours d'absence ne font l'objet d'aucune déduction, situations particulières ou maladies de longue durée exceptées.

Fr.	148.--	par mois pour	4 jours de fréquentation par semaine
Fr.	111.--	par mois pour	3 jours de fréquentation par semaine
Fr.	74.--	par mois pour	2 jours de fréquentation par semaine
Fr.	37.--	par mois pour	1 jour de fréquentation par semaine

Dépannage : Fr. 12. -- par jour et par enfant

11.2. Rabais fratrie

Un rabais est appliqué dès l'inscription du deuxième enfant dans un des réfectoires communaux. Il est de 25 %, uniquement sur le montant forfaitaire, à partir du deuxième enfant et pour chaque enfant suivant.

Ci-après les forfaits avec rabais :

Fr.	111.--	par mois pour	4 jours de fréquentation par semaine
Fr.	83.25	par mois pour	3 jours de fréquentation par semaine
Fr.	55.50	par mois pour	2 jours de fréquentation par semaine
Fr.	27.75	par mois pour	1 jour de fréquentation par semaine

11.3. Facturation

Une facture mensuelle est établie sur la base du contrat de fréquentation.

En cas de non-paiement dans les délais, Fr. 5. -- sont facturés pour le premier rappel, Fr. 10. -- pour le deuxième et Fr. 20. -- pour le dernier.

Par leur signature en bas de la demande d'inscription, les parents attestent avoir lu ce règlement et s'engagent à le respecter.

CULTURE, ANIMATION ET SPORT

Le municipal :

Le chef de service :



Gabriel Chervet



Daniele Gambazza

La Tour-de-Peilz, juillet 2026